


COMMUNE DE MIRIBEL  <small>LE MAS RILLIER - LES ECHETS</small> AR-20260423-860	Référence dossier : N° PC00124918A0055M01	
	<i>Déposé le 02/12/2025, récépissé affiché en Mairie le 08/12/2025</i>	<i>Complété le 12/03/2026</i>
	<i>Par : Monsieur Lemme Sebastien Demeurant à : 96, cour Grobon 01700 MIRIBEL Sur un terrain sis : 96, cour Grobon 01700 MIRIBEL Refs cadastrales : Section AD-0298</i>	Surface de plancher inchangée Description du projet : Régularisation suite à conformité : - Création d'un carport de 18m ² d'emprise - Création d'une terrasse surélevée en lieu et place de la pelouse - Installation d'un bloc de pompe à chaleur en façade sud au-dessus du carport - Suppression de l'arbre de haute tige - Modification des aménagements extérieurs avec création d'un muret en bordure de terrasse de 0.79m de haut.

Monsieur le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la loi Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone UB,

VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,

VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 22/04/2025,

VU le permis de construire n°PC00124918A0055 autorisé en date du 29/03/2019,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date des 24/02 et 12/03/2026,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone Blanche du plan de prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 : Le permis de construire modificatif n°PC00124918A0055M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – Les conditions particulières figurant au permis délivré le 29/03/2019 sous le n°PC00124918A0055 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation. Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (cf. copie jointe) à savoir :

Afin de se conformer au règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en vigueur au sein du Site Patrimonial Remarquable, article 1B.2.3, 1B-4. et de préserver le caractère historique et la cohérence des lieux, le projet respectera la (les) prescription(s) suivantes(s) :

- Les dépassées de toit ne doivent pas être coffrées ni lambrissés, les matières plastiques (PVC) sont interdites.
- La porte d'entrée doit être en bois à peindre, de facture sobre (PVC interdit)
- Les volets roulants sont interdits, les occultations doivent être sous forme de volets battants en bois (sans écharpes en Z)
- Le boîtier de climatisation doit être positionné au niveau du sol et dissimulé dans un coffrage à ventelles en bois.

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

MIRIBEL, le 24 AVR. 2026

Le Maire,
Sylvie VIRICEL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DRIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**

Miribel

LE MAS RILLIER . LES ECHETS

DOSSIER N° PC00124918A0055M01

Reçu le : 02/12/2025

Adresse des travaux :

96, cour Grobon

01700 miribel

Pétitionnaire :

Monsieur Lemme Sebastien

96, cour Grobon

01700 miribel

Objet : Notification d'un arrêté valant permis de construire modificatif

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis de construire modificatif n°**PC00124918A0055M01** que vous avez sollicité le 02/12/2025.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.

- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Madame la Préfète copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **24 AVR. 2026**

Sylvie VIRICEL

Le Maire



PC00124918A0055M01



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 001249 18 A0055M01 U0102
Adresse du projet : 96 COUR GROBON 01700 Miribel
Déposé en mairie le : 02/12/2025
Reçu au service le : 26/02/2026
Nature des travaux: 02016 Coupe / Abattage arbres, 04036
Construction terrasse, 04228 Carport, 08126 Climatiseur(s)
extérieur(s), 08140 Régularisation de travaux, 12176
Modifications de clôture

Demandeur :
Monsieur LEMME SEBASTIEN
96 COUR GROBON
01700 MIRIBEL

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.


Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de se conformer au règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en vigueur au sein du Site Patrimonial Remarquable, article 1B.2.3, 1B-4. et de préserver le caractère historique et la cohérence des lieux, le projet respectera la (les) prescription(s) suivantes(s) :

- Les dépassées de toit ne doivent pas être coffrées ni lambrissés, les matières plastiques (PVC) sont interdites.
- La porte d'entrée doit être en bois à peindre, de facture sobre (PVC interdit)
- Les volets roulants sont interdits, les occultations doivent être sous forme de volets battants en bois (sans écharpes en Z)
- Le boîtier de climatisation doit être positionné au niveau du sol et dissimulé dans un coffrage à ventelles en bois.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Miribel - PVAP

COMMUNE DE MIRIBEL 01700  <small>LE MAS RILLIER - LES ECHETS</small> R avec AR N°1A 153 516 9625 3	Référence dossier : N° PC00124918A0055	
	<i>Déposé le 13/12/2018, récépissé affiché en Mairie le 14/12/2019</i>	<i>Complété le 07/03/2019</i>
	<i>Par : Monsieur LEMME Sébastien Demeurant à : Cours Grobon 01700 Miribel Sur un terrain sis : Cours Grobon 01700 Miribel Refs cadastrales : Section AD 298</i>	Surface de plancher : <i>88,72 m²</i> Description du projet : <i>Maison individuelle</i>

Madame le Maire,

- VU** la demande susvisée,
- VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/07/2007, modifié le 23/07/2010, le 26/10/2012, le 10/06/2016, le 14/12/2017 et le 28/06/2018, et notamment le règlement de la zone UA,
- VU** le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,
- VU** l'avis de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 24/12/2018,
- VU** l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 08/01/2019,
- VU** la consultation de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 24/12/2018,
- VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 04/01/2019,

A R R Ê T E

Article 1 – Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 – Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique, définies sur le postulat d'une puissance de raccordement de 12 kVA, seront strictement respectées (cf copie jointe) ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf copie jointe) ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf copie jointe) ;

MIRIBEL, le 29 mars 2019.

Patrick GUINET,
Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

NOTA BENE : CONTRIBUTIONS EXIGIBLES

Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive pour un montant **estimé** à 2 768 €, dont 1 683 € de part communale (cf notice explicative de la Taxe d'Aménagement jointe).

Le montant définitif et les modalités de paiement des taxes dont vous êtes redevable au titre de cette autorisation vous seront notifiés ultérieurement par le service d'assiette (Direction Départementale des Territoires- Pôle fiscalité – 23 rue Bourgmayer, 01012 Bourg-en-Bresse).

Le projet est également soumis aux participations suivantes :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (cf avis PFAC ci-joint)